

equho circle • Cadre et conditions du partenariat

Version 0.4 | Mise à jour du 20 août 2026



Vous envisagez de rejoindre equho circle ou vous avez reçu une proposition d'equho ? Cette page vous permet de découvrir le fonctionnement du programme, ses avantages, les engagements réciproques et les règles applicables avant de prendre votre décision.

Ce document présente le cadre général du programme. Il ne vous engage pas à lui seul. Si une collaboration vous est proposée, ses dates, la gamme concernée, le produit, le calendrier et les éventuelles conditions particulières vous sont confirmés par écrit.

Sommaire

[Sommaire](#)

- [1. L'esprit d'equho circle](#)
- [2. À qui s'adresse le programme ?](#)
- [3. Deux manières d'entrer en relation avec equho](#)
 - [3.1 Vous êtes approchée directement par equho](#)
 - [3.2 Vous candidatez depuis le site equho](#)
- [4. La première collaboration](#)
- [5. Les avantages du programme](#)
 - [5.1 Réduction personnelle](#)
 - [5.2 Code destiné à la communauté](#)
- [6. Les paliers de réduction personnelle](#)
- [7. Une collaboration commerciale clairement annoncée](#)
- [8. Ce qui peut être dit sur un produit equho](#)
- [9. Ce qui ne doit jamais être affirmé](#)
- [10. Brief, vérification et liberté éditoriale](#)
- [11. Si le produit ne convient pas](#)
- [12. Retard, contenu non conforme et suspension des codes](#)
 - [12.1 Premier retard](#)

[12.2 Absence de régularisation ou retards répétés](#)

[12.3 Contenu non conforme](#)

[13. Fin et renouvellement de la collaboration](#)

[14. Propriété et réutilisation des contenus](#)

[15. Situation administrative, fiscale et sociale](#)

[16. Données personnelles](#)

[17. Règles applicables en France et dans l'Union européenne](#)

[18. Contact](#)

[19. Version du document](#)

[Ressources de référence](#)

[Proposer votre candidature](#)

1. L'esprit d'equho circle

equho circle réunit des créatrices qui parlent avec sincérité de leur quotidien, de leurs découvertes et de sujets en lien avec les gammes equho.

Le programme a été pensé pour des femmes proches de leur communauté, y compris lorsque celle-ci ne compte que quelques dizaines ou quelques centaines de personnes. equho ne recherche pas un discours publicitaire récité. La marque souhaite construire des collaborations utiles, transparentes et compatibles avec l'expérience réelle de chaque créatrice.

Les principes du programme sont les suivants :

- **Sincérité** : ne jamais demander un avis positif qui ne correspond pas à l'expérience vécue.
- **Transparence** : permettre au public d'identifier immédiatement les contenus commerciaux.
- **Liberté éditoriale** : préserver le ton, les formats et la personnalité de la créatrice.
- **Responsabilité** : respecter les règles applicables aux compléments alimentaires et protéger le public contre les promesses trompeuses.
- **Accessibilité** : ne pas faire du nombre d'abonnés le critère principal de sélection.

Le programme n'apporte aucune garantie de progression du nombre d'abonnés, du taux d'engagement ou de la visibilité d'un compte.

2. À qui s'adresse le programme ?

Les candidatures sont actuellement ouvertes aux personnes :

- âgées d'au moins 18 ans ;
- résidant en France ou dans un pays de l'Union européenne ;
- publiant déjà du contenu sur Instagram, TikTok ou une autre plateforme sociale ;
- dont les thématiques et la communauté sont cohérentes avec la campagne concernée ;
- capables de respecter un calendrier simple et un brief réglementaire.

Aucun nombre minimal d'abonnés n'est imposé. Une expérience professionnelle de l'influence n'est pas nécessaire pour déposer une candidature.

Le formulaire de candidature ne demande aucun justificatif médical ni récit détaillé relatif à la santé. Lorsque la campagne porte sur une réalité de santé, equho étudie la cohérence du profil à partir des informations librement communiquées et des contenus publics de la candidate.

Une candidature ne garantit pas la sélection. equho peut accepter, placer en attente ou refuser un profil selon les besoins de la campagne, les places disponibles, la cohérence éditoriale et la capacité de la marque à accompagner correctement la collaboration.

3. Deux manières d'entrer en relation avec equho

3.1 Vous êtes approchée directement par equho

equho peut contacter une créatrice dont l'univers et les contenus semblent correspondre à une gamme.

Dans ce parcours, la marque peut proposer l'envoi d'un premier pot à découvrir. Cet envoi est un cadeau sans contrepartie :

- aucune publication n'est demandée ;
- aucun retour privé n'est obligatoire ;
- aucun avis positif n'est attendu ;
- aucun calendrier éditorial, code promotionnel ou brief de publication n'est associé au cadeau ;
- la créatrice reste libre de ne pas utiliser le produit et de ne pas poursuivre la relation.

Avant l'envoi, equho présente le produit, les conseils d'utilisation, les précautions utiles et son intérêt pour une éventuelle collaboration future si l'expérience est positive pour la créatrice. Cette présentation n'est ni une commande de contenu, ni une promesse de partenariat.

Après un ou deux mois, selon le rythme de découverte choisi, equho peut proposer un questionnaire numérique privé et facultatif. Ce questionnaire sert uniquement à recueillir un retour d'usage. Il n'est jamais obligatoire pour accéder à une collaboration et ne contient aucune question sur la volonté de poursuivre la relation.

La créatrice peut manifester son intérêt pour collaborer à tout moment, sans attendre le questionnaire et sans avoir à le remplir. Toute collaboration fait ensuite l'objet d'une proposition distincte.

Si la créatrice publie spontanément au sujet du produit offert, sans demande ni attente particulière d'equho, il lui est recommandé d'indiquer clairement l'origine du produit, par exemple avec la mention « Produit offert par equho ». Une simple identification de la marque ou un remerciement ne suffit pas toujours à expliquer la relation au public.

3.2 Vous candidatez depuis le site equho

La candidature est gratuite et ne nécessite aucun achat.

equho étudie le compte principal, les thématiques, les formats publiés, la relation avec la communauté et la motivation de la candidate. Aucun pot n'est offert dans ce parcours.

Si le profil est retenu, equho transmet une proposition complète. La candidate reste libre de l'accepter ou de la refuser. La réduction personnelle et le code communauté sont activés uniquement après l'acceptation écrite de la collaboration.

4. La première collaboration

La première collaboration dure **un mois**. Elle peut être renouvelée si les deux parties souhaitent poursuivre.

La date de début est fixée par écrit, en tenant compte de la réception du produit et du temps nécessaire pour le découvrir. Les premiers contenus peuvent porter sur la découverte, la routine ou le contexte d'utilisation. Aucun résultat ne doit être annoncé avant de disposer d'une expérience réelle permettant d'en parler.

Pendant ce mois, la créatrice s'engage à publier **quatre contenus** selon le calendrier accepté avec equho.

Formats recevables :

- stories ;
- publications avec image ou carrousel ;
- reels ou vidéos courtes.

L'accord individuel précise ce qui constitue un contenu selon le format et la plateforme utilisés.

Au moins **trois contenus sur quatre** doivent donner une place réelle au produit. Cette présence peut prendre différentes formes : recommandation sincère, découverte,

intégration dans une routine, scène de vie ou présence visible du produit dans le champ.

Le quatrième contenu peut aborder plus largement la thématique, le quotidien ou la démarche de la créatrice, selon le calendrier convenu.

5. Les avantages du programme

5.1 Réduction personnelle

Au début de la première collaboration, la créatrice bénéficie de **30 % de réduction** sur ses achats personnels equho.

Cette réduction :

- est nominative et non transmissible ;
- s'applique uniquement aux achats personnels de la créatrice ;
- n'est pas convertible en argent ;
- n'est pas rétroactive ;
- reste active pendant la collaboration ;
- expire à la fin du mois si la collaboration n'est pas renouvelée.

5.2 Code destiné à la communauté

Après sa sélection, la créatrice choisit la réduction qu'elle souhaite proposer à sa communauté :

- 10 % ;
- 15 % ;
- 20 %.

equho recommande le taux de **15 %**, qui constitue un niveau équilibré, mais le choix appartient à la créatrice. Le taux choisi n'intervient jamais dans la décision de sélection.

Le taux reste fixe pendant le premier mois. Il peut être modifié au moment d'un renouvellement.

Le code communauté :

- est valable uniquement pendant la collaboration ;
- ne donne lieu à aucune commission ;
- ne couvre pas les frais d'expédition ;
- n'est pas cumulable avec un autre code ou une autre promotion ;
- est désactivé à la fin de la collaboration, sauf renouvellement.

Une seule réduction peut être appliquée au paiement. Aucun cumul ni remboursement compensatoire n'est effectué après la commande.

6. Les paliers de réduction personnelle

La réduction personnelle peut progresser selon le nombre de clientes distinctes confirmées ayant utilisé le code communauté :

Clientes distinctes confirmées	Réduction personnelle
Début de la collaboration	30 %
À partir de 5 clientes	35 %
À partir de 10 clientes	40 %
À partir de 20 clientes	45 %

Une cliente ne compte qu'une seule fois, quel que soit le nombre de commandes qu'elle passe.

Pour être confirmée, une cliente doit avoir utilisé le code de la créatrice pour une commande payée, non annulée et non remboursée. La validation définitive intervient après l'expiration du délai de retour applicable à la commande.

Le palier s'applique aux achats personnels futurs. Il n'est jamais converti en argent et ne donne lieu à aucun versement rétroactif. equho informe la créatrice lorsqu'un nouveau palier est validé, sans lui communiquer de données personnelles concernant les clientes.

En cas de fraude ou d'erreur de comptage, equho peut corriger le nombre de clientes après en avoir expliqué la raison à la créatrice.

7. Une collaboration commerciale clairement annoncée

La réduction personnelle est accordée dans le cadre d'une collaboration comprenant des contenus. Les publications concernées doivent donc être traitées comme des communications commerciales.

Chaque contenu doit :

- afficher immédiatement une mention claire telle que « **Publicité** » ou « **Collaboration commerciale** » ;
- identifier clairement equho ;
- rendre la mention visible et lisible sans avoir à cliquer sur « voir plus » ;
- conserver la mention suffisamment longtemps pour qu'elle puisse être lue ;

- utiliser également l'outil « partenariat rémunéré » ou équivalent proposé par la plateforme lorsqu'il existe.

La mention doit apparaître sur le contenu lui-même lorsque cela est nécessaire pour être immédiatement visible. La simple identification d'equho, un remerciement, le mot « collab » ou une mention dissimulée parmi des hashtags ne suffisent pas.

Pour une vidéo ou un contenu audio, equho peut demander une identification écrite et orale au début du contenu lorsque ce double affichage est nécessaire à une compréhension immédiate.

8. Ce qui peut être dit sur un produit equho

La créatrice peut :

- raconter son expérience réelle avec ses propres mots ;
- montrer comment le produit s'intègre à son quotidien ;
- partager une découverte, une routine ou un ressenti personnel ;
- utiliser les informations factuelles et les allégations expressément transmises par equho dans le brief ;
- préciser que les effets et les ressentis peuvent varier d'une personne à l'autre.

Un témoignage personnel doit rester présenté comme une expérience individuelle. Il ne constitue pas une preuve d'efficacité et ne doit pas être transformé en promesse générale.

9. Ce qui ne doit jamais être affirmé

Un complément alimentaire n'est pas un médicament. Aucun contenu ne doit affirmer, suggérer ou laisser entendre qu'un produit equho :

- prévient, traite ou guérit une maladie ;
- réduit ou fait disparaître un symptôme ;
- remplace un diagnostic, un traitement ou un suivi médical ;
- garantit un résultat ou produit le même effet chez toutes les personnes ;
- constitue une solution miracle ou une réponse suffisante à une pathologie ;
- permet de se passer d'un professionnel de santé ;
- est nécessaire pour rester en bonne santé ;
- convient à tout le monde sans tenir compte des précautions d'emploi.

Sont également interdits :

- les promesses relatives au rythme ou à l'importance d'une perte de poids ;
- les recommandations attribuées à un médecin ou à un professionnel de santé déterminé ;
- les affirmations non prévues dans le brief, même si elles sont présentées comme une opinion personnelle ;
- l'encouragement à dépasser la dose recommandée ;
- les contenus ciblant spécifiquement des personnes mineures ;
- les comparaisons avec un médicament, un protocole ou une prescription thérapeutique.

En cas de doute sur une formulation, la créatrice contacte equho avant de publier.

10. Brief, vérification et liberté éditoriale

Avant le début de la collaboration, equho transmet :

- les informations utiles sur le produit ;
- les conseils d'utilisation et précautions ;
- les formulations autorisées et interdites ;
- les mentions de transparence à utiliser ;
- les identifications de marque ;
- le calendrier convenu ;
- un contact pour poser des questions.

La créatrice reste libre de son ton, de ses formats, de sa mise en scène et de son appréciation personnelle.

equho peut demander une vérification avant publication limitée aux éléments commerciaux, factuels et réglementaires : composition, présentation du produit, allégations, mentions obligatoires et respect des interdits. Cette vérification ne doit pas effacer la personnalité ni imposer un avis positif.

equho suit les contenus publiés pendant la collaboration afin de pouvoir corriger rapidement une erreur et mettre à jour le brief si nécessaire.

11. Si le produit ne convient pas

La créatrice ne s'engage jamais à aimer le produit ni à formuler un avis positif.

Si son expérience ne lui permet pas de poursuivre ou de recommander sincèrement le produit, elle en informe equho dès que possible. Les deux parties organisent alors l'arrêt

de la collaboration et la désactivation des codes. Aucun avis positif mensonger ne sera demandé.

En cas d'effet indésirable, la créatrice cesse d'utiliser le produit, suit les précautions indiquées et sollicite un professionnel de santé lorsque la situation le nécessite. Elle en informe également equho afin que le signalement puisse être traité selon la procédure applicable.

12. Retard, contenu non conforme et suspension des codes

12.1 Premier retard

Si une échéance n'est pas respectée, equho contacte la créatrice et suspend temporairement les deux codes. La créatrice dispose généralement de 48 à 72 heures pour expliquer la situation ou régulariser.

Si la situation est corrigée et que l'explication est raisonnable, les codes peuvent être réactivés. Prévenir equho avant l'échéance permet souvent d'adapter le calendrier sans difficulté.

12.2 Absence de régularisation ou retards répétés

En l'absence de réponse ou de régularisation, equho peut mettre fin à la collaboration et désactiver les codes pour la période concernée.

Des retards répétés peuvent conduire à une fin de collaboration sans nouvelle période de régularisation lorsque cette règle figure dans l'accord accepté.

Aucune pénalité financière automatique n'est appliquée pour un simple premier retard.

12.3 Contenu non conforme

Si un contenu comporte une allégation interdite, une mention commerciale insuffisante ou une information trompeuse, equho peut demander sa correction ou son retrait immédiat et suspendre les codes pendant la régularisation.

Une allégation thérapeutique grave, un refus de corriger ou retirer le contenu, ou une récidive peuvent entraîner la fin immédiate de la collaboration.

La créatrice informe equho si une autorité, une plateforme ou un consommateur conteste un contenu réalisé dans le cadre du programme.

13. Fin et renouvellement de la collaboration

À la fin du mois, la collaboration :

- est renouvelée d'un commun accord ;
- est ajustée par écrit ;
- ou prend fin.

Il n'existe aucun renouvellement automatique. Sans confirmation écrite, les codes expirent à la date prévue.

Le renouvellement peut maintenir ou modifier le calendrier, le produit concerné et le taux du code communauté. Le palier personnel validé peut être maintenu pendant la nouvelle période selon les conditions confirmées par écrit.

Chaque partie peut demander un arrêt anticipé dans les situations prévues par l'accord, notamment lorsque le produit ne convient pas, qu'un engagement ne peut plus être tenu ou qu'un contenu expose le public ou la marque à un risque réglementaire.

14. Propriété et réutilisation des contenus

La créatrice reste titulaire des droits attachés à ses photos, vidéos, textes et témoignages.

equho ne peut pas réutiliser automatiquement un contenu sur son site, ses réseaux sociaux, ses publicités, ses emails ou ses supports commerciaux. Toute réutilisation fait l'objet d'un accord écrit distinct précisant au minimum :

- les contenus concernés ;
- les supports autorisés ;
- la durée ;
- le territoire ;
- les éventuelles modifications admises ;
- les conditions financières ou avantages associés, lorsqu'il y en a.

La simple identification d'equho dans une publication ne constitue pas une autorisation de réutilisation.

15. Situation administrative, fiscale et sociale

La petite taille d'une communauté n'exclut pas l'application des règles relatives à l'influence commerciale.

Lorsqu'une créatrice reçoit un avantage économique en contrepartie de contenus promotionnels, son activité peut nécessiter des démarches administratives et la déclaration des avantages reçus selon son pays de résidence et le public visé.

Aucune expérience professionnelle n'est nécessaire pour candidater. Avant l'activation d'une collaboration, equho et la créatrice vérifient toutefois que leur situation permet de

respecter les règles applicables. equho peut demander les informations nécessaires à l'établissement de l'accord et à ses propres obligations légales, fiscales, sociales ou comptables.

Chaque partie reste responsable de ses propres déclarations et coopère avec l'autre lorsque des informations sont nécessaires. En cas d'incertitude sérieuse, le début de la collaboration peut être reporté le temps de sécuriser le cadre applicable.

16. Données personnelles

Les données transmises lors d'une candidature sont utilisées pour :

- étudier le profil ;
- répondre à la candidate ;
- préparer une éventuelle proposition ;
- gérer la collaboration lorsqu'elle est acceptée.

Le formulaire public ne demande aucun justificatif médical ni détail relatif à l'état de santé. Les informations sont accessibles uniquement aux personnes et prestataires chargés du programme.

Une politique de confidentialité distincte précise les finalités, les durées de conservation, les destinataires et les droits des personnes. Elle est accessible depuis le formulaire de candidature.

Pour exercer ses droits ou poser une question relative aux données personnelles, la candidate peut écrire à blandine@equho.fr.

17. Règles applicables en France et dans l'Union européenne

Le programme est piloté par equho depuis la France.

Les contenus visant un public situé en France doivent respecter le droit français applicable, notamment les règles relatives à l'influence commerciale, à la publicité et aux compléments alimentaires.

Une créatrice résidant dans un autre pays de l'Union européenne respecte également les règles obligatoires de son pays et les exigences de la plateforme utilisée. Lorsque les règles diffèrent, equho peut adapter le brief, demander une vérification complémentaire ou renoncer à la collaboration.

18. Contact

Pour toute question sur le programme, une proposition reçue, un contenu ou une difficulté pendant la collaboration :

blandine@equho.fr

19. Version du document

Cette page Notion constitue la version publique de référence.

La version applicable à une collaboration est celle communiquée au moment de son acceptation. Une modification ultérieure du cadre général ne change pas rétroactivement un accord en cours sans l'accord des deux parties.

Une copie PDF datée peut être proposée en complément. Lorsqu'une évolution importante intervient, la date de mise à jour et le numéro de version de cette page sont modifiés.

Ressources de référence

- [Ministère de l'Économie : guide de bonne conduite des influenceurs et créateurs de contenu](#)
- [Ministère de l'Économie : obligations relatives aux contenus commerciaux](#)
- [Ministère de l'Économie : activité et démarches de l'influence commerciale](#)
- [DGCCRF : publicité des compléments alimentaires](#)
- [ARPP : communication publicitaire numérique](#)
- [Commission européenne : registre des allégations de santé](#)
- EHPM, *Best practice guidance on influencer marketing for food supplements*, 2026.

Proposer votre candidature

Vous souhaitez rejoindre equho circle ? Découvrez le programme de recrutement et accédez au formulaire sur devenir-creatrice-partenaire.equho.fr.